

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 Décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
		Pour : 20
23	19	Contre : 0
		Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après

Transmission au contrôle d'égalité

Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LARAN à Mme CHABBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-07-07 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - REPRISE DE PROVISIONS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision peut faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

En 2025, le paiement de 52,95 € par une redevable d'une partie de ces créances, provoque une reprise partielle des provisions constituées initialement pour 8 000 €.

Pour se faire, il convient d'ouvrir les crédits supplémentaires au compte 7817 comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chap. 78 Reprise sur amortissements	
Article 7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	52,95 €
Chap. 70 Produits des services	-
Article 70611 : Redevance d'assainissement collectif	52,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE l'ouverture des crédits supplémentaires au Budget Annexe de l'Assainissement telle que présentée ci-dessus pour la reprise partielle de la provision initiallement effectuée ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibus dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2025

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**

**Le Maire,
Patrick FANTON**